

3. Voir le tableau II.
 4. Voir le tableau II.
 5. Les gouvernements des provinces de Québec, d'Ontario et de Colombie-Britannique imposent des droits de succession. Le gouvernement fédéral frappe d'un impôt les biens transmis par décès et verse à toute province qui n'impose pas de droits de succession 75 p. cent de l'impôt sur les biens transmis par décès attribuable à la province. L'impôt fédéral donne lieu à un abattement de 75 p. cent en Colombie-Britannique. Lorsque le gou-

vernement fédéral, en 1963, a offert de porter l'abattement à 75 p. cent, le Québec et l'Ontario ont préféré continuer à recevoir un abattement de 50 p. cent et en plus 25 p. cent de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès attribuable à chacune. Les arrangements fiscaux proposés entre le gouvernement fédéral et les provinces et définis à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 31 octobre dernier ne prévoient aucun changement dans la base du partage des revenus dérivant de cette source d'imposition.

Tableau I

Revenu total provenant de un pour cent de l'impôt sur le revenu des particuliers (Taxe de sécurité de la vieillesse exclue)

Allocation par province*

(1 p. cent de l'impôt fédéral payable sur le revenu des particuliers)

1960-1961 à 1966-1967

Année	(en milliers de dollars)										
	T.-N.	Î.P.	É.N.	É.N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1960-1961	175	29	392	267	4,364	8,736	867	609	1,303	2,107	18,849
1961-1962	188	32	407	292	4,810	9,370	914	641	1,479	2,219	20,352
1962-1963	183	35	423	280	4,822	8,895	859	650	1,356	2,128	19,631
1963-1964	207	41	472	315	5,477	9,910	935	751	1,456	2,406	21,970
1964-1965	239	47	538	371	6,383	11,480	1,037	914	1,658	2,806	25,473
1965-1966 (est.)	282	56	644	430	7,471	13,571	1,272	1,020	1,983	3,283	30,012
1966-1967 (est.)	338	67	763	526	9,052	16,358	1,467	1,291	2,347	3,980	36,189

*La façon de répartir l'impôt sur le revenu des particuliers par province est définie dans la Partie XXVI du Règlement de l'impôt sur le revenu.

Tableau II

Revenu total provenant de un pour cent de l'impôt sur le revenu des sociétés

Allocation par province*

(1 p. cent de l'impôt sur le revenu des sociétés)

1960-1961 à 1966-1967

Année	(en milliers de dollars)										
	T.-N.	Î.P.	É.N.	É.N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1960-1961	488	110	692	559	9,349	14,593	1,488	1,022	2,405	3,247	33,953
1961-1962	485	150	743	593	9,451	14,975	1,536	990	2,631	3,403	34,957
1962-1963	409	60	689	523	9,049	15,714	1,435	949	2,528	3,775	35,131
1963-1964	620	75	721	593	10,025	17,264	1,629	1,211	2,771	4,326	39,265
1964-1965	827	79	749	669	11,149	18,432	1,869	1,270	2,814	4,671	42,529
1965-1966 (est.)	764	92	887	730	12,342	21,255	2,043	1,490	3,411	5,326	48,340
1966-1967 (est.)	970	93	879	785	13,079	21,624	2,192	1,490	3,302	5,480	49,894

*La façon de répartir l'impôt sur le revenu des sociétés est définie dans la Partie IV du Règlement de l'impôt sur le revenu.

[L'hon. M. Sharp.]